



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES COMMÉMORATIONS 2024

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du Code pénal

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par Sophie FAVIER du Service Patrimoine de la mairie de Pont-Audemer,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, d'interdire le stationnement et la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public, la place sise derrière l'école de musique, allée Guillaume Costeley.

**Article 2** : le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 31 août 2024 de 15h00 à minuit sur le parking de l'école de musique, allée Guillaume Costeley,

**Article 3** : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 12 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

